

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS

**« Nouvelles coalitions d' acteurs, pour les projets eau et
assainissement en Afrique francophone »**

PRÉAMBULE

Une ambition forte de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse

L'amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement dans le monde constitue la première motivation de l'action internationale de l'Agence de l'eau. Aux côtés des collectivités territoriales, l'Agence s'engage financièrement et techniquement, apportant ainsi une contribution non négligeable à l'Aide Publique au Développement de la France dans les domaines de l'eau potable, de la protection des captages et de l'assainissement.

Le renforcement des capacités de planification et de gestion des ressources en eau est la seconde raison de l'action internationale de l'Agence. Face aux demandes croissantes d'appui pour la mise en place d'une gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) et à la raréfaction concomitante des ressources, l'Agence apporte ses expertises, savoir-faire et expériences reconnus en la matière.

Un engagement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en faveur de la Francophonie et de la promotion d'un codéveloppement :

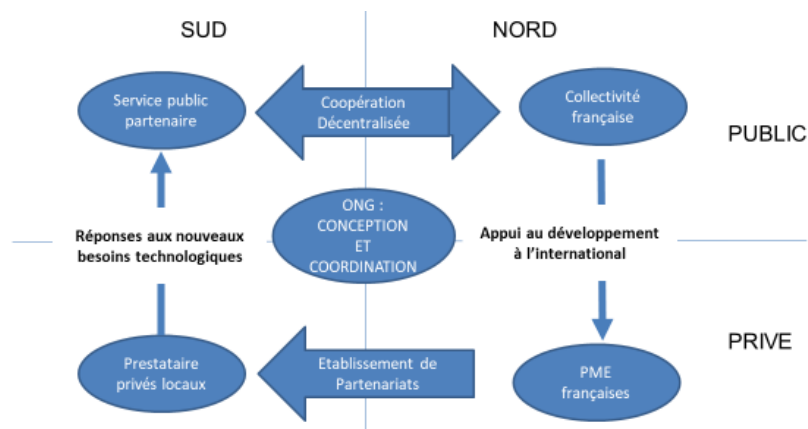
L'espace francophone constitue un enjeu de développement pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes. « L'avantage concurrentiel » que représente la langue française en partage, les taux de croissance et de développement accélérés des pays du Sud concernés (750 millions de francophones d'ici 2050 contre 280 aujourd'hui) offrent à de nombreux acteurs de la région la possibilité de promouvoir leurs savoir-faire.

L'objectif est de conforter la région comme moteur de la francophonie et comme foyer reconnu de l'appui au développement, grâce à son réseau d'ONG de développement, d'acteurs associatifs mais aussi d'entreprises et d'acteurs économiques.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a noué des liens privilégiés avec des collectivités des pays d'Afrique francophone via des conventions de coopération bilatérale et de son implication dans l'Association internationale des Régions francophones (AIRF). L'amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement représente un enjeu majeur souvent mis en avant par les collectivités partenaires d'Auvergne-Rhône-Alpes. Ces collaborations de Région à Région sont des points d'appui pour impulser de nouvelles dynamiques de projets en nouant notamment de nouvelles alliances entre collectivités, ONG et entreprises et acteurs économiques.

La promotion de nouvelles coalitions d'acteurs, un levier pour concevoir des solutions innovantes et adaptées

La promotion de solutions durables dans le secteur de l'eau et de l'assainissement repose tant sur le renforcement des capacités du secteur public que sur celles du secteur privé et les ONG ont un rôle clé à jouer en ce sens. De nombreuses solutions déployées par les entreprises d'Auvergne-Rhône-Alpes peuvent être adaptées et expérimentées dans un contexte africain. Les ONG ont un rôle à jouer en s'attachant à approfondir le dialogue entre collectivités et les liens entre entreprises, françaises et africaines, de façon à renforcer les compétences et ressources de l'ensemble de l'écosystème en charge de l'eau et de l'assainissement. Il faut noter que les entreprises du secteur de l'eau et de l'assainissement étaient fortement représentées lors du Forum ONG/entreprises organisé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, RESACOOOP et la Cité de la Solidarité internationale d'Annemasse le 13 octobre 2020.



Différents axes de collaboration avec des entreprises régionales ont à ce jour été identifiés dans le domaine de l'eau et de l'assainissement et méritent d'être approfondis :

- Dispositifs de télémétrie pour un meilleur suivi des niveaux d'eau ;
- Dispositifs de détection et de réparation des fuites ;
- Systèmes de pompage solaire, d'analyse et de traitement de l'eau par UV ;
- Kiosques multiservices pour une meilleure viabilité économique du service de l'eau ;
- Distribution de petits équipements hydrauliques via un réseau local de franchisés ;
- Equipements de stockage de l'eau ;
- Solutions naturelles pour le traitement des eaux usées ;
- Solutions d'énergies renouvelables pour l'alimentation électrique des installations.

L'inscription dans un cadre partenarial bien établi constitue un levier pour orienter plus particulièrement cet effort vers les PME (Petites et Moyennes Entreprises) et ETI (Entreprises de Taille Intermédiaire) d'Auvergne-Rhône-Alpes de façon à soutenir l'internationalisation de ces entreprises, en cohérence avec les orientations du Schéma régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation des entreprises 2017 – 2022.

Les réseaux multi-acteurs de la coopération (RESACOOOP et PS-EAU) ainsi que la Plateforme COEXIST animée par la Cité de la Solidarité Internationale d'Annemasse, peuvent accompagner les ONG pour identifier et mobiliser des entreprises partenaires et pour poser les bases d'un partenariat gagnant-gagnant. Ils peuvent permettre la mise en relation avec les têtes de réseaux économiques régionaux (Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises, pôles et clusters) pour rechercher des solutions adaptées.

Le partenariat entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse permettra ainsi de soutenir les initiatives portées par des organisations locales :

- qui conduiront une action en cohérence avec les orientations nationales et en concertation avec les autorités de niveau régional ;
- qui mobiliseront l'expertise ainsi que les solutions innovantes et adaptées déployées par les pôles, clusters et entreprises régionales ;
- qui prévoient des mesures d'accompagnement, de formation et de gouvernance garantissant la durabilité de la solution déployée.

Cette action conjointe en faveur de l'amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les territoires d'Afrique francophone initiée en 2020 est renouvelée en 2021.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL À PROJETS

- 1.1. Le présent appel à projets a pour objectif de soutenir des **projets d'amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement** s'inscrivant dans le cadre d'un partenariat privilégié noué entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les collectivités d'Afrique francophone et conduit par une association ayant son siège sur les territoires communs de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (*ci-après dénommée « le demandeur »*),
- 1.2. Il entend renforcer le rayonnement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'Agence de l'eau dans l'espace francophone ; réunir leurs efforts pour apporter une réponse structurante en soutien aux projets des collectivités partenaires de la Région ; favoriser l'émergence de nouvelles coalitions d'acteurs entre collectivités, ONG, entreprises et acteurs économiques afin de promouvoir des solutions innovantes et adaptées grâce à la mise en œuvre de démonstrateurs.

ARTICLE 2 : ÉTENDUE, MODALITÉS ET CALENDRIER DE L'APPEL À PROJETS

- 2.1. Le présent appel à projets vise à encourager la réalisation :
 - d'études préparatoires ;
 - des travaux et l'achat des équipements nécessaires mobilisant des innovations adaptées au contexte local ;
 - des mesures d'accompagnement essentielles pour assurer la pérennité du projet (actions de sensibilisation, de formation, de gouvernance du projet).
- 2.2. L'appel à projets est lancé pour l'année 2021, suite à l'expérience conduite en 2020.
- 2.4. Le présent appel à projets est lancé le **4 mai 2021** (04/05/2021). Son lancement fera l'objet d'une information au sein des réseaux de partenaires de la Région (RESACOOOP, PS-EAU, Communauté COEXIST, Team Export Auvergne-Rhône-Alpes).
- 2.5. Seuls les dossiers de demande de subvention complets (dossier de candidature + pièces complémentaires) seront instruits.
- 2.6. Les dossiers de demande de subvention dûment complétés devront être envoyés par courriel (voir coordonnées ci-après) avant le **10 septembre 2021** (10/09/2021) à 24 heures.
- 2.7. Chaque dépôt de demande de subvention fera l'objet d'un accusé de réception délivré au fur et à mesure des enregistrements.
- 2.8. L'instruction des dossiers sera conduite par un Comité technique réunissant les services de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (Direction des Relations internationales) et de l'Agence de l'eau, programmé le **28 septembre** puis présentée en Comité de pilotage le **30 septembre**.

Les projets seront instruits sur la base des critères classiques de l'analyse de la qualité d'un projet eau et assainissement, à savoir :

- la capacité du demandeur ;
- la pertinence du projet ;
- la viabilité technique et financière ;
- la cohérence du projet ;
- la méthodologie ;
- la durabilité ;
- les effets.

En complément, une attention particulière sera portée à la dynamique de coalition d'acteurs :

- la qualité du lien avec les autorités publiques (nationale, régionale, locale) ;
- l'inscription dans un partenariat de coopération décentralisée ;
- la qualité du partenariat avec les entreprises (françaises et africaines) ;
- la contribution au renforcement des liens entre acteurs d'Auvergne-Rhône-Alpes et d'Afrique francophone.

Chaque dossier pourra faire l'objet de demandes de renseignements complémentaires et éventuellement d'une audition lors du Comité technique. La Région et l'Agence de l'eau pourront mobiliser, au besoin et en appui aux porteurs de projets, les expertises nécessaires pour conforter le projet sur le plan technologique et développer également sa qualité. Ainsi, le demandeur devra se tenir à la disposition des instructeurs dès la date de réception du dossier et tout au long du processus d'instruction, puis tout au long de la préparation et de la conduite de l'action proposée.

L'avis du Comité technique sera ensuite présenté et soumis aux instances de décision de chacune des organisations.

ARTICLE 3 : LES PROJETS ÉLIGIBLES

- 3.1. Cet appel à projets s'adresse à des associations, chef de file d'un consortium d'acteurs économiques, situés sur un territoire commun à la Région Auvergne-Rhône-Alpes et à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, qui souhaitent s'investir ou s'investissent déjà dans des actions de coopération internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement. Conformément au point 1-1-2 de la délibération n° 2019-29 du 27 septembre 2019 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau, les associations de moins de 5 salariés sont éligibles à cet appel à projets.

Les projets devront associer au minimum deux partenaires de la région Auvergne-Rhône-Alpes de façon à consolider les partenariats de coopération décentralisée existants et/ou pour contribuer à une plus large ouverture des acteurs économiques régionaux vers la zone Afrique. La mobilisation d'au moins une entreprise de la région Auvergne-Rhône-Alpes au sein du consortium sera appréciée. L'inscription des entreprises dans le projet devra répondre à un objectif d'ouverture des TPE, PME et ETI régionales vers ces marchés, d'adaptation et durabilité des solutions déployées et de sécurisation.

Sur les territoires classés en zone rouge par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, l'implication d'un partenaire local est nécessaire et l'inscription dans un partenariat de coopération décentralisée sera appréciée.

3.2 Cet appel à projets vise à favoriser le déploiement de solutions innovantes et adaptées au contexte local ainsi que le recours aux énergies renouvelables dans le secteur de l'eau et de l'assainissement.

Les projets devront répondre à un intérêt général et à un ou plusieurs objectifs énoncés ci-après :

- être démonstratifs dans les secteurs de l'eau ou de l'assainissement au regard du contexte local ;
- permettre de renforcer le modèle économique du service public de l'eau potable ;
- permettre une alimentation en énergie renouvelable des infrastructures d'eau ou d'assainissement ;
- intégrer des actions de formation professionnelle, de transfert de compétences permettant de renforcer le tissu économique local en charge de l'installation ou de la maintenance des équipements.

3.3. Une priorité sera donnée aux projets conduits dans des territoires partenaires d'Auvergne-Rhône-Alpes au Burkina Faso, au Mali, en Côte d'Ivoire, au Maroc, en Mauritanie ainsi que dans les territoires du G5 Sahel, classés en zone rouge par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Seront éligibles les projets conduits dans les pays suivants : Burkina-Faso, Côte d'Ivoire, Mali, Maroc, Mauritanie, Niger, Sénégal et Tchad.

3.4. Sont éligibles les projets qui pourront justifier d'un cofinancement d'au moins 20 %. Ce cofinancement devra être pour partie apporté par les autorités publiques d'Afrique francophones partenaires du projet. Cet apport local pourra se traduire par une valorisation de moyens apportés en nature.

La subvention accordée par l'Agence de l'eau au titre de cet appel à projets ne saurait excéder 50 % du budget prévisionnel et réalisé.

La subvention accordée par la Région correspondra au moins à 10% du coût du projet et ne saurait excéder 30%.

La subvention cumulée de l'Agence de l'eau et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ne saura excéder 80% du budget prévisionnel et réalisé.

3.5. Ne seront pas éligibles au titre de cet appel à projets les projets faisant l'objet d'une autre subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ou de l'Agence de l'eau, toutes politiques et tous dispositifs confondus. Cette disposition ne s'applique pas aux différentes phases d'un projet, cet appel à projet ayant notamment vocation à favoriser l'amorçage de projets conduits par de nouvelles coalitions d'acteurs.

3.6. Les projets retenus devront être engagés durant l'année qui suivra la signature de la convention d'attribution de la subvention et réalisés dans les 18 mois.

3.7. Le porteur de projet peut proposer des actions « en régie » en justifiant les salaires chargés engagés et le temps passé.

Les frais de ressources humaines liés à la structure et au pilotage global du projet seront pris en compte par l'Agence de l'eau dans la limite de 20% maximum du coût du projet et retenus au solde du dossier s'ils ont été explicitement prévus lors du montage du dossier.

Les frais de ressources humaines engagés comme moyens de fonctionnement par le porteur de projet pour conduire les actions de sensibilisation, de formation et de conseil essentielles à la bonne gouvernance du projet, sont pris en compte en totalité.

- 3.8. Les coûts directs de personnel liés au projet et les coûts indirects pourront être retenus par dérogation prévue au règlement des subventions adopté par délibération n° AP-2019-06 / 08-7-2968 du Conseil régional en date du 27 juin 2019 : à hauteur de 15% des dépenses directes de personnel éligibles pour les subventions de fonctionnement ; à hauteur de 20% des dépenses directes de personnel éligibles pour les subventions de d'investissement.
- 3.10. Les subventions attribuées dans le cadre de cet appel à projet n'excéderont pas 200 000 € et ne pourront être inférieures à 50 000 €.

ARTICLE 4 : PIÈCES À JOINDRE ET MODALITÉS D'ENVOI DU DOSSIER COMPLET

Devront impérativement être intégrées au dossier les pièces suivantes :

- 4.1 **Une demande écrite adressée conjointement au Président du Conseil régional et au Président de l'Agence de l'eau** sollicitant l'intervention du fonds « pour l'émergence de nouvelles coalitions d'acteurs dans les secteurs de l'eau et de l'assainissement en Afrique francophone » pour la réalisation de l'opération et **signée** par le représentant de la personne morale.

Concernant le projet

- 4.2. Le formulaire de demande de subvention et dossier détaillé selon les modèles joints en ligne,
- 4.3 Un budget détaillé de l'opération équilibré dépenses/recettes selon le modèle proposé en ligne ou tout autre modèle.
- 4.4 Un plan de communication du projet et les modalités de valorisation du soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.
- 4.5 Le dossier devra être adressé par voie électronique à l'attention d'Anne-Sophie DOUZA (anne-sophie.douza@auvergnerhonealpes.fr) et de Fernanda PAIVA RENESTO (Fernanda.PAIVARENESTO@auvergnerhonealpes.fr). La Région accusera réception des dossiers et les transmettra à l'Agence de l'eau.

Volet administratif

- 4.6 Une délibération du Conseil d'administration de l'organisme sollicitant le concours de la Région et de l'Agence de l'eau,
- 4.7 Une lettre d'engagement des différents partenaires du projet, mentionnant leur rôle dans le projet,
- 4.7 Le RIB de l'organisme,

- 4.8 Le numéro SIRET de l'organisme et une copie de l'attestation INSEE,
- 4.9 La situation du demandeur au regard de la TVA,
- 4.10 Les statuts de l'association signés et leurs éventuelles modifications ultérieures,
- 4.11 La liste des dirigeants, et des membres du Conseil d'administration ou Bureau en exercice,
- 4.12 Le budget réalisé de l'année n et n-1 ainsi que le budget prévisionnel de l'association pour l'exercice en cours,
- 4.13 Le compte rendu de la dernière Assemblée générale de l'association.

ARTICLE 5 : BILAN ET ÉVALUATION DU PROJET

A l'issue du projet, un bilan qualitatif du projet devra être transmis, comprenant au minimum :

- a. Une analyse du projet et de sa mise en œuvre (déroulé, freins, leviers, implication des différents partenaires locaux et internationaux...),
- b. Une analyse des résultats attendus et réels avec une analyse des écarts,
- c. Des exemples de la communication déployée pour valoriser et promouvoir le projet attestant du respect des obligations en matière de communication,

La réception de ce bilan par la Direction des Relations internationales de la Région et sa validation par le Comité technique conditionnera l'obtention du solde de la subvention accordée par la Région et l'Agence de l'eau.

**ENVOI DES DOSSIERS DE CANDIDATURE AVEC L'ENSEMBLE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES
AU PLUS TARD LE 10 SEPTEMBRE 2021, PAR COURRIEL À L'ADRESSE :**

Anne-sophie.douza@auvergnerhonealpes.fr

et

Fernanda.paivarenesto@auvergnerhonealpes.fr

et sous format papier à l'attention
du Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
et du Président de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
S/C de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
1 esplanade François Mitterrand
CS 20033
69110 LYON Cedex 2